



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2023 - 07 - 38

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19 DEC. 2023

ID : 085-200023778-20231214-DL2023\_07\_38-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Développement des énergies renouvelables sur le  
territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :  
élaboration des cartographies des zones  
d'accélération et prescription  
d'un Schéma Directeur**

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAENR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur Projet de Territoire.

Très concrètement, les communes devaient identifier, dans un délai de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2023), des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Énergie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie), éolien terrestre, méthanisation ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Une concertation du public doit être mise en place selon des modalités librement définies par les communes.

Après un débat en Conseil Communautaire pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des ENR définis dans le PCAET, les cartographies seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal.

Une réunion de présentation des dispositions réglementaires et de la méthodologie d'accompagnement proposées aux collectivités s'est tenue le 5 octobre dernier en présence du référent préfectoral désigné, M. Yann LE BRUN, Sous-Préfet de la Vendée, Secrétaire Général Adjoint, et du Président du SyDEV, M. Laurent FAVREAU.

Il ressort que Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée a souhaité que le calendrier initial des 6 mois permette d'engager la réflexion du développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'intercommunalité, sur la base du document stratégique local qu'est le PCAET. Il invite également à définir une stratégie de concertation du public commune à l'échelle de l'EPCI.

**Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération puisse accompagner les communes dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que dans la mise en place de la concertation publique associée, avec le SyDEV et GéoVendée, comme partenaires techniques, selon des modalités à définir avec elles.**

Par ailleurs, le programme d'actions 2023-2028 du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prévoit la réalisation dudit Schéma Directeur des énergies renouvelables (action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » - Priorité 1).

En lien avec l'élaboration du PLUi, le Schéma Directeur des énergies renouvelables permettra d'affiner les cartographies des zones d'accélération et de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le PCAET.

La démarche consiste à :

- Élaborer un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire, sur la base du travail déjà réalisé dans le cadre du diagnostic du PCAET,
- Mettre en place un dialogue entre les différents acteurs et mobiliser les partenaires,
- Élaborer de façon concertée une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes,
- Mettre en œuvre le Schéma Directeur et l'inscrire dans la planification territoriale au travers du PLUi.

Il conviendra également de définir la gouvernance et le pilotage à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du document.

Le SyDEV propose un accompagnement technique de la collectivité et apporte une subvention pour la réalisation du Schéma Directeur par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du montant de l'étude avec un plafond d'aide de 10 000 €. De même, l'ADEME Pays de la Loire peut contribuer au financement de la prestation, jusqu'à 70 %, sur la base d'une assiette plafonnée à 100 000 €

**Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération mette en place un Schéma Directeur Territorial des énergies renouvelables ainsi que l'instauration de la concertation publique associée et nécessaire à cette volonté, avec le SyDEV comme partenaire technique, selon des modalités à définir avec l'intercommunalité, ce qui permettra d'amender, en outre l'emplacement des zones d'accélération tel que souhaité par l'Etat.**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, dite loi « APER », publiée au Journal Officiel du 10 mars 2023,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, et notamment sa fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale »,**

**Vu le rapport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : VALIDE l'accompagnement des communes, par la Communauté d'Agglomération, dans la réalisation des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables concomitamment à la réalisation du Schéma Directeur des énergies renouvelables prévu au PCAET et dans la mise en place de la concertation publique associée, avec le SyDEV et GéoVendée, comme partenaires techniques, selon des modalités à définir avec elles ;**

**Article 2 : PRESCRIT l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 3 : CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, la réalisation du Schéma Directeur des énergies renouvelables à un bureau d'études indépendant, non choisi à ce jour ;**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;**

**Article 5 : SOLLICITE les services du SyDEV, de GéoVendée et de l'Etat pour apporter un accompagnement technique à la Communauté d'Agglomération tout au long de la démarche d'élaboration des cartographies des zones d'accélération et du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du SyDEV, de l'ADEME et tout autre financeur non identifié à ce jour, pour la réalisation, par un bureau d'études spécialisé, du Schéma Directeur des énergies renouvelables ;**

**Article 7 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents en exécution de la présente décision ;**

**Article 8 : INSCRIT au budget les crédits correspondants à la réalisation et la mise en œuvre du Schéma Directeur des énergies renouvelables.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 18 décembre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 DEC. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*